

Les ondes de choc du sans-fil

LE FÉDÉRAL ET LES OPÉRATEURS contestent les normes bruxelloises. Et sur le terrain, on attend de la cohérence.

Le Soir
12-09-2007

Foire d'empoigne juridique au sommet (d'une antenne relais). L'ordonnance bruxelloise relative aux normes d'exposition aux ondes pulsées (3 volts par mètre) subit les foudres de l'État fédéral et des opérateurs de téléphonie mobile. Coup sur coup cet été, deux recours en annulation ont été introduits devant la cour constitutionnelle.

Discrètement d'abord, l'ancien ministre de la Santé Rudy Demotte (PS), devenu depuis lors ministre-président de la Région wallonne, a déposé un recours en annulation pour cause de « violation de compétences », estimant que la protection de la santé relève en priorité du fédéral. Trois opérateurs de téléphonie mobile ont introduit ensuite, fin août, un deuxième recours au motif que les normes fédérales « sont déjà quatre fois plus sévères que les recommandations européennes ».

Pour les opérateurs, une norme de 3 v/m conduirait à une augmentation importante du nombre d'émetteurs à Bruxelles, qui en compterait un millier...

« Je suis sereine par rapport à ces recours, concède Dominique Braeckman (Écolo), auteure de l'ordonnance soutenue par tous les partis. La Région est compétente pour les normes environnementales et nous avons tenu

compte des remarques formulées par le Conseil d'État en 2001. Le recours du fédéral est hypocrite. Il a été adopté en été après les élections par le gouvernement qui sa-

Didier Gosuin : « Je propose l'adoption d'un moratoire concernant l'implantation de nouveaux émetteurs... »

vait ce sujet très sensible... »

De plus en plus d'études scientifiques (*Le Soir* du 5 septembre), il est vrai, évoquent les risques et la dangerosité de l'exposition chronique aux champs électromagnétiques générés par le réseau sans fil. En attendant la confirmation de la validité, voire l'annulation des normes bruxelloises par la cour constitutionnelle, les communes sont confrontées aux demandes des opérateurs et aux craintes des riverains. Et ces mêmes communes voient parfois l'administration régionale délivrer des permis contre leur avis.

« C'est une situation étonnante, expose Didier Gosuin (MR), bourgmestre d'Auderghem. Sur un certain nombre de sites, il y a des demandes pour des émetteurs supplémentaires. J'ai par exemple une demande à proximité d'une école et d'une crèche pour généraliser le wi-fi, avenue Van Horenbeek. Il est absurde de délivrer un permis alors que les futures normes bruxelloises sont déjà dépassées dans les faits. Que fera-t-

on en 2009 quand les normes entreront en vigueur ? »

L'ancien ministre de l'Environnement attend dès lors de la cohérence dans le chef de la Région afin qu'elle tienne déjà compte des 3 volts par mètre lors de la délivrance des permis dans des zones chargées. « Nous avons introduit un recours devant le collège d'urbanisme et nous le ferons systématiquement pour les sites problématiques, note le député-bourgmestre d'Auderghem. Le gouvernement doit prendre attitude. J'interpellerai la ministre de l'Urbanisme Françoise Dupuis en ce sens, en octobre, en proposant un moratoire concernant l'implantation de nouveaux émetteurs dans des zones où les 3 volts sont atteints... »

Contactée, Françoise Dupuis (PS) renvoie la balle à sa consœur en charge de l'Environnement, Evelyne Huytebroeck (Écolo), chargée d'arrêter l'organisation du contrôle en 2009 : « Plusieurs options sont sur la table, concède-t-on au cabinet Huytebroeck. Il convient encore de définir si l'exposition aux ondes sera calculée par rapport à la masse globale des émissions ou antenne par antenne. En attendant, l'idée d'un moratoire doit être examinée avec intérêt, mais notre premier travail est d'établir un cadastre du nombre d'antennes. Or, c'est le flou à ce niveau... » ■

REPÈRES

Les normes d'exposition.

En Belgique, 20,6 volts par mètre pour une antenne de 900 mhz ; en Italie, 6,1 v/m, au Luxembourg, 3

v/m ; en Suisse, 0,5 v/m, en Toscane, 0,6 v/m ; à Paris, 2 v/m. Aux Pays-Bas, 50 villes et communes ont adopté un moratoire en attendant des normes plus sévères. En Suède, des « zones blanches » de faible ni-

veau d'exposition (0,1 v/m) ont été créées. Le constructeur automobile BMW a adopté des normes très sévères (0,2 v/m).

L'avis des experts. L'Organisation mondiale de la santé recommande 41 v/m. Le

conseil supérieur belge de la santé recommande une norme de 3 v/m qui n'a pas été suivie par le fédéral. Ce plafond est jugé encore trop élevé par plusieurs associations. Celles-ci estiment que les effets sur la

santé se font ressentir bien en dessous des 3 v/m :
« *Les limites prévues par l'ordonnance bruxelloise sont présentées de manière trompeuse par les différents partis politiques qui l'ont votée, note Jean Del-*

coigne, de l'association Teslabel. En effet, jamais il n'est précisé que pour tous les nouveaux réseaux en installation (UMTS, wi-fi, wi-max), la limite fixée n'est pas 3 v/m mais bien 4,3 v/m, ce qui est deux fois plus élevé en densité de

puissance... »

Informations.

Infos. Teslabel, BP. 89, 1170 Bxl. Tél : 02-673.12.01, www.teslabel.be/
Centre de recherche et d'information indépendantes sur les rayonnements élec-

tromagnétiques,
www.criem.org ;
www.001.be.cx ;
www.next-up.org ;
www.eumwa.org ;
www.bipt.be
www.who.int/

Ch. Sc.

Le Soir
12-09-2007